



## **Présentation dans le cadre du Colloque sur les pensions, les avantages sociaux et la sécurité sociale**

### **Atteindre l'équilibre optimal entre les dispositions publiques et privées**

**Jean-Claude Ménard, Actuaire en chef, Bureau de l'actuaire en chef, BSIF**

**Édimbourg, R.-U., le 26 septembre 2011**

Bonjour, je vous remercie de m'avoir invité à vous parler aujourd'hui de l'équilibre optimal entre les dispositions des régimes de pensions publics et privés.

#### **Aspects obligatoires ou facultatifs des systèmes de revenu de retraite (*diapo 1*)**

J'aimerais d'abord vous parler des aspects obligatoires ou facultatifs des systèmes de revenu de retraite. Quel degré de paternalisme un système nécessite-t-il? D'une part, l'imposition universelle de l'épargne forcée n'est peut-être pas souhaitable. De l'autre, les résultats de l'épargne volontaire ne sont pas toujours suffisants ni opportuns. Bien des gens se mettent à épargner à un âge trop avancé. Dans un deuxième temps, j'aimerais discuter du partage entre les intervenants du risque auquel les pensions sont exposées et du recours au deuxième pilier comme mécanisme d'atténuation. Je terminerai par une analyse des répercussions sur les systèmes de retraite de l'avancée la plus remarquable de la société moderne lors du siècle dernier, à savoir l'augmentation inouïe de l'espérance de vie.

#### **Qu'attend la société de son système de retraite? (*diapo 2*)**

La société doit disposer d'un système de retraite robuste composé d'un ensemble équilibré de régimes publics et privés, certains à participation facultative, d'autres à adhésion obligatoire. Les trois principes clés d'un système réussi sont l'équité intergénérationnelle, la solidarité et la responsabilité. L'équité intergénérationnelle est une notion de justice qui garantit que chaque génération acquitte des taux de cotisation équitables pour assurer la pérennité du régime. Grâce à elle, les générations qui se succèdent n'ont pas à supporter des taux sensiblement plus élevés que ceux que connaît la génération actuelle.

La solidarité est caractéristique d'une société qui protège tous ses membres en procurant une assistance ou un niveau de vie de base aux retraités à faible revenu. La solidarité doit suppléer à la responsabilité individuelle à l'égard du revenu de retraite mais non la remplacer.

La sécurité du revenu de retraite est une responsabilité que partagent l'État, la société, les employeurs et les particuliers. Les particuliers doivent faire des économies en prévision de leur retraite, et leurs employeurs doivent leur prêter main-forte. Les administrations publiques, pour leur part, mettent en place les systèmes



BSIF  
OSFI

255, rue Albert  
Ottawa, Canada  
K1A 0H2

[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)

Canada

nécessaires à l'appui des régimes de retraite que parrainent l'État et les employeurs et des régimes d'épargne-retraite des particuliers.

Ces principes dictent que le système doit également inciter les travailleurs à prolonger leur vie active, d'autant plus que la population est vieillissante.

### **Le concept du système de revenu de retraite à trois piliers comprend des régimes publics et privés (diapo 3)**

De nombreux pays sont dotés d'un système de retraite à trois piliers dont deux à participation obligatoire (ou quasi obligatoire) et un à adhésion facultative. Comme l'illustre ce schéma, le deuxième pilier est fort varié : régimes à prestations déterminées, régimes à cotisations déterminées classiques ou notionnels, régimes publics et régimes privés.

### **Dans la majorité des pays, les régimes publics constituent une part importante des régimes obligatoires (diapo 4)**

Les régimes publics du premier pilier représentent un filet de sécurité pour les personnes âgées les plus vulnérables. Ces régimes font aussi fonction de tampon susceptible d'amortir les fluctuations que des chocs économiques ou démographiques peuvent causer au revenu de retraite issu des régimes des piliers supérieurs.

Le schéma illustre également le délaissement au deuxième pilier des régimes de pension publics en faveur des régimes de retraite privés à participation obligatoire ou quasi obligatoire (soit des régimes pratiquement universels). La plupart des régimes privés du deuxième pilier sont à cotisations déterminées, à quelques exceptions près (par exemple, ceux de l'Islande, des Pays-Bas et de la Suisse).

### **L'importance des régimes de pensions privés facultatifs dépend de la structure des régimes obligatoires (diapo 5)**

Bon nombre des pays qui connaissent un taux élevé de remplacement du revenu grâce à des régimes obligatoires (publics et privés) ne possèdent pas de système étendu de régimes privés à participation facultative, et il y a fort à parier qu'ils n'en ont pas besoin. Par exemple, le taux de remplacement brut chez les particuliers à revenu moyen en France est près de 50 %, mais 4 % seulement de la population d'âge actif est couvert par un régime privé à participation facultative. Au Canada, en revanche, le taux de remplacement brut chez les particuliers à revenu moyen est de 39 %, et quelque 34 % de la population d'âge actif participe à des régimes privés (qu'ils soient à prestations ou à cotisations déterminées).

### **Le rôle de la société pour ce qui est d'assurer un revenu de retraite (diapo 6)**

Quel rôle joue alors la société pour assurer un revenu aux retraités? Il est raisonnable de s'attendre à ce que la société assure à toutes et à tous un niveau minimal de revenu de retraite, qu'elle redistribue le revenu dans une certaine mesure et qu'elle

inculque au public des connaissances de base sur la planification de la retraite et l'obligation d'épargner en prévision de la retraite. Cependant, il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que la société assume entièrement la responsabilité de verser une rente appréciable à tous ses membres.

L'escalier de la sécurité sociale de l'OIT montre que, si les personnes au revenu le plus modeste (et, dans certains cas, sans emploi continu d'importance) peuvent dépendre principalement des prestations tirées des régimes du premier pilier, celles dont le revenu est plus élevé doivent participer à des régimes fondés sur les gains ou cotiser à un régime d'épargne-retraite de particulier.

### **Le partage des risques touchant les pensions (*diapo 7*)**

Je voudrais maintenant traiter du partage du risque qui menace le revenu de retraite entre les promoteurs des régimes et les particuliers, de même qu'entre les piliers du système de revenu de retraite.

### **Les risques touchant le revenu de retraite n'ont pas tous le même effet sur les piliers (*diapo 8*)**

Il y a de nombreux risques touchant la sécurité du revenu de retraite, et j'aimerais traiter de quelques-uns d'entre eux. Certains risques représentent des défis plus ardues pour certains piliers du revenu de retraite que d'autres. Toutefois, un système de retraite robuste et varié devrait pouvoir les atténuer en mettant à profit différentes formes de couverture et d'autres mesures d'intervention anticipée.

### **L'incapacité du deuxième et du troisième piliers de fournir un revenu de retraite suffisant met de la pression sur le premier pilier (*diapo 9*)**

L'incapacité des piliers supérieurs de fournir un revenu de retraite suffisant risque de se solder par le versement de prestations accrues par le premier pilier. Ainsi, de mauvais résultats d'investissement sont susceptibles de diminuer les prestations servies par les régimes à cotisations déterminées et hausser dès lors le nombre de bénéficiaires d'une rente minimale. Le cas échéant, même si le financement du premier pilier provient du Trésor et n'est pas, de ce fait, exposé directement au risque de placement, il subit les répercussions de ce risque à cause de son interaction avec les piliers supérieurs.

Pour que la société soit à l'abri des coûts croissants occasionnés par la couverture étendue assurée par le premier pilier, le système de revenu de retraite devrait favoriser, par sa structure, des régimes fondés sur le revenu, tant publics que privés, la diversification des modèles et la mise en commun des risques.

### **De plus en plus de systèmes de pensions répartissent le risque de longévité entre les intervenants (*diapo 10*)**

Le risque de longévité passe rapidement au premier rang des risques que courent les systèmes de pensions. Le système devrait comprendre des mécanismes qui répartissent le coût de la longévité prolongée entre les particuliers et le promoteur, qu'il s'agisse d'un employeur ou de la société. En plus de relever l'âge de la retraite, l'un des moyens à prendre dans les circonstances consiste à conjuguer systématiquement les pensions et l'espérance de vie, par exemple en adoptant des régimes à cotisations déterminées traditionnels ou notionnels, ou encore en assujettissant les prestations déterminées ou les conditions d'admissibilité à l'espérance de vie.

Lorsque la plus grande part du risque de longévité est transférée aux particuliers, comme c'est le cas pour les régimes à cotisations déterminées, il importe de leur donner les moyens de l'atténuer. À titre d'exemple, un compte de régime à cotisations déterminées peut devoir être transformé en rente soit au moment du départ à la retraite soit au cours de la période qui le précède. La seconde solution a pour avantage supplémentaire d'atténuer les risques tels que celui d'un rendement défavorable des placements tout juste avant l'achat de la rente et celui de la hausse du coût de la rente causée par la chute des taux d'intérêt.

### **Différents systèmes de retraite transfèrent le risque de longévité aux bénéficiaires à des degrés divers (*diapo 11*)**

Ce graphique illustre le pourcentage des droits à pension lié à l'espérance de vie dans les pays de l'OCDE. Dans ce modèle, un régime à cotisations déterminées pur a un rapport de 100 % avec l'espérance de vie, tandis qu'un régime à prestations déterminées pur n'en a aucun. Le graphique de gauche liste les pays dont les composantes obligatoires ou quasi obligatoires du système de revenu de retraite sont liées à l'espérance de vie. La totalité des droits à pension d'un particulier à revenu moyen est liée à l'espérance de vie dans trois pays. Cependant, le lien se présente différemment dans chacun : il prend la forme d'un ajustement apporté au régime à prestations déterminées au Portugal, d'un régime à cotisations déterminées au Chili et d'un ensemble composé de comptes notionnels et de deux régimes à cotisations déterminées en Suède.

### **Le risque de retraite peut être réduit par la suppression des incitatifs à la retraite anticipée (*diapo 12*)**

Le relèvement de l'âge de la retraite est un bon moyen d'encourager les personnes plus âgées à rester actives seulement s'il s'accompagne de mécanismes qui leur permettent de demeurer sur le marché du travail. Les deux branches de l'équation sont la volonté des personnes âgées de continuer à travailler et les possibilités qui leur sont offertes de conserver leur emploi ou d'en trouver un autre. Une solution

possible à la motivation des travailleurs plus âgés consiste à concevoir des régimes de retraite qui les encouragent à prolonger leur vie professionnelle. Les possibilités dont elles profitent pour ce faire sont tributaires des politiques en matière de main-d'œuvre et des politiques sociales.

**L'incertitude du rendement des placements et des chocs de marché risquent de limiter le niveau des rentes (*diapo 13*)**

L'incidence du risque de placement sur le revenu de retraite dépend du degré d'exposition à cette forme de risque. Comme le montre le tableau, certains pays, tels le Chili et l'Australie, tirent une part appréciable de leur revenu de retraite de régimes à cotisations déterminées. Il en résulte un degré accru d'incertitude quant au niveau du revenu. Cette situation fait valoir la nécessité de diversifier les formules de financement des systèmes.

**Le deuxième pilier : un outil pour couvrir les risques (*diapo 14*)**

J'aimerais maintenant aborder le rôle que le deuxième pilier est susceptible de jouer pour stabiliser les systèmes de revenu de retraite.

**Le financement des systèmes de pensions – Ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier! (*diapo 15*)**

Lorsque les perspectives démographiques, économiques et financières sont incertaines, la diversification des formules de financement d'un système de revenu de retraite prend toute son importance. Le deuxième pilier offre la souplesse nécessaire pour varier la capitalisation anticipée du système complet dans la mesure voulue selon ce que dictent les caractéristiques économiques, démographiques, financières et culturelles du pays.

**Le Régime de pensions du Canada (2<sup>e</sup> pilier) : La capitalisation partielle atténue l'effet des changements économiques, démographiques et d'investissement (*diapo 16*)**

Les deux prochaines diapos mettent à contribution le Régime de pensions du Canada pour illustrer l'effet de différentes conditions économiques, démographiques et de placement sur les taux de cotisation selon qu'il s'agit d'un régime par répartition, à capitalisation partielle ou à capitalisation pleine. Le taux de cotisation au RPC prévu par la loi est de 9,9 %, le taux moyen selon le financement par répartition à l'horizon 75 ans est de 10,7 %, tandis que le taux moyen en posant la capitalisation pleine est de 6,2 %.

Dans l'hypothèse d'un ralentissement économique prolongé, la hausse moyenne du taux de cotisation selon le financement par répartition à l'horizon 75 ans est de 0,9 %, contre 0,5 % pour la formule de la capitalisation partielle. Dans les mêmes conditions, une baisse de 0,4 % est à prévoir si la capitalisation pleine est visée.

Cela dit, la volatilité des placements se répercute beaucoup plus fortement sur les régimes pleinement capitalisés. À preuve, si un choc de marché devait ramener à -20 % le rendement pour les actions, le taux de cotisation à un régime à capitalisation pleine ferait un bond de 4,2 % en supposant une période d'amortissement des pertes de 15 ans; l'augmentation serait de 2,4 % si l'amortissement était étalé sur 30 ans. Les hausses seraient en vigueur au cours de la période d'amortissement complète. Par contre, dans le cas d'un régime à capitalisation partielle, l'augmentation ne serait que de 0,2 % au cours des 75 années suivantes.

**Le Régime de pensions du Canada (2<sup>e</sup> pilier) : La capitalisation partielle atténue l'effet des changements économiques, démographiques et d'investissement (*diapo 17*)**

Si le taux de fécondité total était de 1,4 par femme, la diminution n'aurait aucun effet sur le taux de cotisation d'un régime pleinement capitalisé. Toutefois, elle hausserait de 0,7 % et de 0,4 % respectivement les taux de cotisation d'un régime par répartition et d'un régime partiellement capitalisé. Et, il fallait s'y attendre, une augmentation de l'espérance de vie se répercuterait sur les taux de cotisation aux trois types de financement.

La volatilité du taux de cotisation à un régime à capitalisation partielle est moindre que celle d'un régime par répartition. En outre, le taux de cotisation à un régime partiellement capitalisé est beaucoup moins sensible aux chocs de marché que ne l'est celui d'un régime à capitalisation pleine.

**La retraite coûte cher et elle coûtera plus cher (*diapo 18*)**

La retraite coûte cher et elle sera encore plus coûteuse à l'avenir.

**Si nous vivons plus longtemps, devons-nous travailler plus longtemps? (*diapo 19*)**

Qu'un régime soit entièrement capitalisé ou financé par répartition, à prestations déterminées ou à cotisations déterminées, qu'il s'agisse d'un régime de pensions public ou d'un régime de retraite privé, l'augmentation de la longévité continuera inéluctablement de mettre de la pression sur son financement.

L'adaptation des régimes pour tenir compte de l'augmentation de la longévité pourrait poser problème, car l'amélioration future de la mortalité reste très incertaine. Si l'incertitude se prête à la quantification par l'application de méthodes stochastiques, ces techniques sont loin d'être parfaites, et un appel à la prudence s'impose. La situation est d'autant plus compliquée que la mortalité suit différentes tendances d'un pays à l'autre et que des variations sont constatées au sein d'un même pays.

**La gestion du risque peut servir à freiner les coûts des régimes privés à prestations déterminées (diapo 20)**

La longévité en hausse, les faibles taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers sont autant de facteurs qui augmentent les coûts des régimes privés à prestations déterminées. Leur survie passe par le partage du risque avec les participants et la limitation des coûts. Par ailleurs, les promoteurs doivent s'attacher davantage à la gestion et à la couverture du risque.

**OCDE : Travailler plus longtemps, venir en aide aux plus vulnérables et épargner davantage (diapo 21)**

L'incertitude actuelle contraint les pays à revoir leur système de pensions et à chercher des solutions nouvelles. Des pays de par le monde se penchent sur leur système, en débattent et procèdent à des remaniements. Dans bien des cas, les solutions proposées ne sont pas faciles à mettre en œuvre politiquement.

Je vais terminer par une citation tirée du sommaire de la publication de l'OCDE intitulée *Panorama des Pensions 2011*, à laquelle je souscris sans réserve :

[Traduction] « Dans une perspective à long terme, un système de pensions *diversifié* – qui allie régimes publics et régimes privés et qui est financé par répartition et par capitalisation anticipée – n'est pas seulement la formule la plus réaliste, c'est la formule optimale. »

Je vous remercie de votre attention, et je serai heureux de répondre à vos questions.